

COMMUNE DE MISON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Préparation de la séance du 20 février 2018 à 20 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Pascale BLANC

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Pascale BLANC, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Annie RUELLAN, Sylvie ESTEVE, Rachel CORCELLE, Cédric FAVIER, Bruno MALGAT, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Absents représentés : Jean Louis RE par Bruno MALGAT

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/12/2017
- Transfert de la Zone d'Activité Economique des Grandes Blâches de la commune de Mison à la Communauté de Communes Sisteronais Buech - Autorisation donnée au Maire de signer le procès-verbal de transfert
- Modification de la délibération relative à la demande de subvention pour le remplacement d'une conduite AEP dans la traversée des Eyssaras
- Demande de subvention pour une deuxième tranche de remplacement de la conduite AEP dans la traversée des Eyssaras
- Demande de subvention au titre du FRAT pour l'aménagement de la place Esclangon
- Demande de subvention au titre du FRAT pour l'aménagement sécuritaire au hameau des Hostes et de la traversée des Eyssaras
- FODAC 2018
- Programme d'actions 2018 entre l'ONF et la commune
- Convention de refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Laragne Montéglin.
- Participation du budget principal de la commune au CCAS pour 2018
- Questions et informations diverses :
 - Concours scolaire "les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants"
 - Compteurs Linky
 - Eglise St Beaume

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Autorisation budgétaire spéciale (ouverture de crédits anticipés pour paiement subvention façades)
- Etat des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Etat Civil :

Naissances :

- **Elio PARET**, né le 15 janvier 2018, à Gap (05), fils de Dylan et de Jessica SARRAZIN, Grande Rue aux Armands.

Mariages :

- **Benjamin MOULLET** et **Manon INNACOLO**, le 26 décembre 2017.

Arrêtés :

2018-01 : Refus PC maison individuelle

2018-02 : Refus PC maison individuelle

2018-03 : DP Générateur photovoltaïque en intégration à la couverture

2018-04 à 20: I.F.S.E des agents communaux

2018-21 : PC construction d'un bâtiment de stockage à destination artisanale de 88 m²

2018-22 : Refus PC Maison individuelle

2018-23 : Refus PC Maison individuelle

2018-24 : PC pour modification surface de plancher et ouvertures en façades

2018-25 : Réintégration d'un agent communal après un mi-temps thérapeutique

2018-26 : Retrait d'une DP pour la construction d'un abri couvert non clos

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/12/2017 :

Le compte rendu de la séance du 11/12/2017 est approuvé.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires qui seront soumises à délibération:

Transfert de la Zone d'Activité Economique des Grandes Blâches de la commune de Mison à la Communauté de Communes Sisteronais Buech - Autorisation donnée au Maire de signer le procès-verbal de transfert

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Il est proposé de transférer la zone artisanale des grandes Blâches, commune de Mison à savoir, l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement de cette ZA.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à 5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes du Sisteronais Buech,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice, ainsi qu'à

l'ensemble des droits et obligations, qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1332-2 et les articles L.1321-3 à 5 du CGCT.

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la zone artisanale des grandes Blâches située sur la commune de Mison est transférée à la Communauté de Communes du Sisteronais Buech en application de l'article L.5211-5-III du CGCT,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de transfert de la ZA des grandes Blâches située à Mison et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Modification de la délibération relative à la demande de subvention pour le remplacement d'une conduite AEP dans la traversée des Eyssaras

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-46 la commune a acté la réalisation de travaux sur le réseau AEP, dans le même temps que la sécurisation de la traversée du hameau des Eyssaras. Ces travaux consistent à déplacer et remplacer une conduite d'alimentation d'eau potable (AEP) en PVC collé défectueuse qui se trouve actuellement en partie sur des parcelles privés et la ramener sur le domaine public.

Le montant estimatif des travaux, présenté dans la note jointe, s'élève à 16 765 € HT.

Le Maire indique que dans la précédente délibération, il a été omis de spécifier que la commune autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser. Le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser déposer cette nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et de l'Agence de l'Eau et d'arrêter le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant HT
CD04	30%	5 029.50 €
Agence de l'eau	30%	5 029.50 €
Autofinancement	40 %	6 706.00 €
Total	100 %	16 765.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental 04 et de l'Agence de l'eau.
- d'autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention pour une deuxième tranche de remplacement de la conduite AEP dans la traversée des Eyssaras

En septembre 2017, la commune a délibéré pour la réalisation de travaux de remplacement de la conduite AEP en traversée des Eyssaras. Le dossier étant instruit par le CD04 et l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention.

Le projet consiste au changement, sur 210 ml, d'une canalisation AEP de l'entrée Est d'agglomération du hameau des Eyssaras à l'arrêt des travaux de la 1^{ière} tranche. Cette canalisation d'Adduction d'Eau Potable relie les sources de la paluds au bassin de stockage des œufs.

Cette canalisation, en PVC à joints collée, date de 1960 et nécessite des interventions régulières de la régie des eaux pour réparation de fuites. Par ailleurs, ce tronçon fera l'objet d'un aménagement de surface et de sécurité suite aux travaux d'AEP.

Le montant des travaux a été estimé à 38 350.00 € HT et le plan de financement a été arrêté comme suit :

Partenaires	Taux	Montant HT
CD04	30%	11 505.00 €
Agence de l'eau	30%	11 505.00 €
Autofinancement	40 %	15 340.00 €
Total	100 %	38 350.00 €

Le Maire demande :

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **de l'autoriser à solliciter** la subvention auprès du CD04 et de l'Agence de l'Eau,
- **d'autoriser** le Département à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser
- **de l'autoriser** à effectuer toutes opérations à cet égard,
- **de l'autoriser** à réaliser les travaux après obtention des subventions sus visées.

Vote :

Contre : Abstention : Pour :

Demande de subvention au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) pour l'aménagement de la place Esclangon.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a acté la nécessité de réaliser des travaux qualitatifs d'aménagement des surfaces de la place Esclangon. Pour mémoire, il s'agit de réaménager cet espace afin de pouvoir améliorer la circulation et le stationnement pour accéder aux commerces et aux services publics (Mairie, Agence postale, ADMR, Salle polyvalente,...).

Un financement est possible au titre du FRAT et du dossier relatif aux communes de moins de 1 250 habitants. Il s'agit d'une opération indispensable au maintien de la vie dans la commune et notamment aux Armands.

Le financement possible est de 70 % plafonné à 12 000 €HT.

Le budget prévisionnel de cet aménagement s'élève à la somme de 22 566.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Partenaire	Taux	Montant HT
Région	53.177 %	12 000.00 €
Commune	46.823 %	10 566.00 €
Total	100 %	22 566.00 €

Le Maire demande d'approuver la réalisation de ce projet à présenter au FRAT petites communes avec son plan de financement tel que définis ci-avant et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de la Région PACA.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention au titre du FRAT pour un aménagement sécuritaire d'accès au hameau des Hostes et pour la traversée des Eyssaras

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a inscrit à son PLU un emplacement réservé pour la création d'un parking et d'une voie afin de sécuriser l'accès au hameau des Hostes.

Lors du conseil du 11/12/2017, le conseil a validé cette opération.

Pour mémoire, ce projet consiste à supprimer l'accès actuel à angle droit et sans visibilité sur la RD 4075, de créer un parking pour les riverains et de créer une nouvelle voie d'accès au hameau via une voie communale existante et sécurisée. Le budget prévisionnel de ce s'élève à la somme de 83 300 € HT.

La commune a déposé un dossier au titre de la DETR 2018 mais n'a, à ce jour, aucune garantie de l'obtenir.

Parallèlement un autre aménagement de sécurité a été validé par délibération en date du 12/09/2017, il s'agit de la traversée des Eyssaras.

Pour mémoire, ces travaux consistent à une réfection de la chaussée, la mise en place de ralentisseurs, de panneaux de signalisation et un traitement des eaux pluviales.

Le montant estimatif des travaux, présenté dans la note jointe, s'élève à 51 150 € HT.

La commune a bénéficié sur cette opération d'une dotation au titre des amendes de polices, d'un montant de 15 553.90 €.

Un financement est possible au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire). Pour ce dispositif, le financement possible est de 30 % maximum de la dépense subventionnable plafonné à 200 000 € HT.

Le budget prévisionnel total de ces opérations s'élève à la somme de 134 450 € HT, avec le plan de financement suivant :

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR 2018	31 %	41 679.50 €
Amendes de polices	11.57 %	15 555,85 €
Région dispositif FRAT 2018	30 %	40 335.00 €
Commune	27.43 %	36 879.65 €
Total	100 %	134 450.00 €

Le Maire demande d'approuver la réalisation de ces projets à présenter FRAT toute commune avec son plan de financement tel que définis ci-avant et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de la Région PACA.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

FODAC 2018

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence lors de son assemblée du 9 décembre 2016 a modifié ses critères d'intervention pour le financement de l'Eclairage Public.

De fait, le subventionnement de l'éclairage public peut s'effectuer, depuis 2017, par le biais du FODAC.

Le Maire souhaite que la commune opte pour la sollicitation d'une subvention Eclairage Public en 2018 afin de réaliser la réhabilitation de l'éclairage de Mison village.

Ce projet serait porté par le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications.

Le montant maximum de la subvention FODAC 2018 au titre de l'EP est de 9 600 € HT correspondant à un montant de travaux de 38 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le financement du FODAC en 2018 sur une opération d'EP,
- d'accepter que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications porte la demande de financement au nom de la commune de Mison.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée que comme tous les ans l'ONF a fait parvenir à la commune un programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Cette année, l'ONF propose des travaux de maintenance (pose de panneau et entretien d'accotements) pour un montant de 6 969.00 € HT et des travaux d'infrastructure (curage de renvois d'eau) pour un montant de 845.00 € HT.

Le Maire propose de ne retenir que les travaux de maintenance pour un montant de 320 €, correspondant à l'acquisition et la pose de panneau et de faire réaliser les autres travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir les travaux de maintenance pour un montant de 320 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la proposition financière correspondante.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Convention de refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Laragne-Montéglin.

La Maire rappelle aux conseillers que la commune disposait d'accords avec la commune de Laragne-Montéglin quant à la refacturation des frais de scolarité lorsqu'un enfant de Mison était scolarisé à l'école de Laragne-Montéglin. Ces derniers sont arrivés à échéances, il convient d'établir une nouvelle convention qui définit la nature des charges refacturées, le mode de calcul et la durée de la convention.

Cette dernière a été annexée à la délibération.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette dernière.

Vote :

Contre : Abstention : 0 Pour : 15

Le conseil municipal souhaite qu'un courrier d'accompagnement soit joint à la convention afin de sensibiliser madame le Maire de Laragne-Montéglin sur « l'esprit communautaire » qui n'est ici pas appliqué ; à savoir ne plus appliquer ces frais. Il faudra préciser dans cette lettre, que la commune de Mison accueille et a accueilli au sein de son groupe scolaire des élèves provenant des communes limitrophes du 04 et du 05 et n'a jamais refacturer les frais liés à ces scolarisations.

Subvention CCAS 2018

Le Maire indique qu'afin que le CCAS puisse fonctionner, il est nécessaire de voter une contribution du budget principal de la commune vers le budget du CCAS. Pour cela, le budget primitif de la commune pour l'année 2018, devra prévoir une contribution de 6000 € qui sera voté en avril 2018, il sera également budgétisé une subvention de 6 000 € au budget du CCAS.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS pour 2018 à hauteur de 6 000 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'accepter l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS de 6000 € pour l'année 2018
- de dire que cette dépense sera inscrite au budget principal 2018 de la commune.

Monsieur le Maire informe que le bureau du CCAS s'est réuni le 09 février pour commencer à préparer le repas des anciens qui aura lieu le Samedi 07 Avril 2018.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

Dans le cadre des opérations façades, la commune doit solder deux subventions auprès de privés. Les crédits ouverts au budget 2017 et reportées ne sont pas suffisants. Le paiement de ces subventions doit se faire avant le vote du budget 2018, pour cela il convient d'autoriser une ouverture spéciale de budget.

Ainsi, vu l'article L 1621-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux commune, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puis que les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget 2018.

Cette autorisation doit préciser le montant des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2018 lors de son adoption.

Je vous demande de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte ou Opération	Libellé	Crédits ouverts
20422	Subventions d'équipement : Privés bâtiment installations	5 000.00 €
	Total	5 000.00 €

Je vous rappelle que les dépenses d'investissements de l'exercice 2017 hors restes à réaliser 2016 et annuité de capital des emprunts s'établissent à 653 835.08 € et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération spéciale s'établissent au maximum à 25 % des dépenses 2017 précitées.

Je précise que les crédits correspondants seront repris au budget 2018.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Etat des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du conseil municipal du 06/05/02

Vu la population municipale issu du dernier recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2018, soit 1 135 hab.

La redevance due par INEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité s'élève à 203 €.

Ce montant tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2018 à 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 32.54 % pour 2018 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- arrête la redevance et l'état des sommes dues à la somme de 203 €.

Vote / Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- Concours scolaire « les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants » :

Les classes de CM1 et CM2 de l'école de Mison participe à ce concours. Ce concours a pour objet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre.

Pour 2018 l'accent est mis sur l'actualité mémorielle « Centenaire de 14-18 ». Une mention spéciale « armistice » sera décernée.

- Compteurs Linky :

M. et Mme MONTICO demeurant quartier de Bramafan à Mison m'ont interpellé par courrier reçu le 15 janvier dernier au sujet des compteurs Linky, afin que la commune prenne une position sur le futur déploiement de ces compteurs.

Le Maire va interroger les services du Syndicat D'Energie 04 afin de répondre à cet administré. A ce jour rien n'oblige le conseil municipal à prendre une délibération, car elle serait illégale. Pour information, dans les Alpes de Hautes Provence, le Préfet, représentant du contrôle de légalité de nos actes, a demandé aux 8 communes ayant délibérées sur ce sujet le retrait de leur décision si non leur délibération est transférée au Tribunal administratif.

Des réunions d'information devront avoir lieu courant 2019 avant le début de la mise en place de ces compteurs sur Mison (3 mois avant le début de la pose), les particuliers seront informés par courrier.

- Eglise St Beaume :

L'architecte du Patrimoine du Cabinet AEDIFICIO est intervenu avec son équipe fin janvier afin de procéder aux relevés de terrain qui va lui permettre de réaliser une modélisation 3D et de poser un diagnostic architectural et technique. Une mission de géotechnique va également être nécessaire afin de connaître avec exactitude la nature des sols, des devis ont été demandés. L'ensemble de ces investigations et diagnostics doit permettre d'affiner et de limiter les travaux nécessaires à la stabilisation de l'édifice. Dès que le montant des travaux aura été définitivement estimé une demande d'aide sera faite pour travaux 2019.

- TAP :

Mireille Foucher explique que la commission des écoles s'est réunie et a décidé d'arrêter les TAP à la rentrée scolaire en septembre 2018. Cette décision, ainsi que la modification des horaires scolaires (8H30-12H puis 13H30 -16H ou 14 H -16H30) initiés par la Directrice seront présentées aux parents d'élèves lors du conseil d'Ecole du 20 mars

prochain. Cela devra ensuite être entériné par l'inspecteur d'académie. Afin d'anticiper la fréquentation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements) du mercredi, un sondage a également été distribué aux parents afin de connaître leur volonté ou non d'y inscrire leurs enfants. Mireille fait part du résultat à ce jour : 37 réponses au questionnaire sur 62 familles. 23 ne souhaitent pas inscrire leur enfant, 14 souhaitent inscrire leur enfant soit le matin ou l'après-midi soit tout le jour. Mireille rappelle que le nombre maximum d'enfants que l'on pourra accueillir est de 28.

- Local commercial Epicerie :

3 demandes de location ont été faites, dont une sans suite.

La première pour l'utilisation du local en vue de réaliser une brocante avec possibilité de drive pour l'épicerie. Réponse négative de la part du conseil.

La deuxième demande consistait à rouvrir un commerce d'épicerie ; après une étude réalisée par le comptable, il s'avère que le chiffre d'affaires nécessaire pour tirer un salaire serait de 180 000 €. Inatteignable. Les personnes ont donc renoncées. Cette même personne propose d'organiser une tournée dans les hameaux avec un camion pour vente ambulante d'épicerie. Avis favorable du conseil sur ce dernier point.

Une proposition émanant de Clément MERLIN, Joris et Christine FLAUD (GAP), et Marine et Sébastien GOHIER (Montmaur) a été faite à la commune pour la création d'un commerce de produits locaux en circuit court.

Le dossier doit être affiné avec notamment le statut de l'entreprise. Un bail provisoire de 6 mois pourrait être conclu avec un loyer de 100 € par mois pour une location du local en l'état et une clause de revoyure au bout de 6 mois pour une éventuelle revalorisation de loyer.

Le conseil donne un avis favorable de principe et à l'unanimité.

- Demande de raccordement au réseau AEP pour le hameau du DUC :

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant des habitants du hameau du Duc qui sollicite la desserte en eau potable de leur hameau. Il rappelle qu'une décision du conseil municipal avait validé le principe d'une étude.

Il est acté de reprendre l'étude déjà réalisée (plans et chiffrage) et selon le coût de prévoir des demande de subvention et de prévoir sa réalisation en 2019.

- Viabilisation des zones AUb des Contes :

Didier CONSTANS a fait un état du besoin en aménagement du secteur des Armands/Comtes en rapport avec les éléments figurant au PLU.

- Point sur l'évolution de la dette :

A la demande de Didier CONSTANS, le Maire fait un point sur l'évolution de la dette sur le budget principal et le budget de l'eau.

Le tableau annexé à ce PV récapitule l'évolution sur chacun des budgets.

Fin de la séance à 23h15